

1 juillet 2023



Compte-rendu – Atelier juridique

« Les spécificités  
juridiques et fiscales du mécénat de  
compétences »

# > Nos intervenants



**Nathalie Neu**  
Juriste senior  
Droit et Fiscalité  
« Mécénat/Fondations »

**FIDAL**  
AVOCATS



**Nicolas François**  
Avocat senior  
Droit social

**FIDAL**  
AVOCATS





# METTRE EN PLACE SON MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

Du point de vue de l'entreprise mécène



## Réflexion et implication des parties prenantes

- *Que veut-on mettre en place ?*
- *Pourquoi veut-on accompagner des organismes d'intérêt général ?*
- *Echanger avec les parties prenantes (salariés, associations, fondations, etc.)*



## Détermination des missions



**Deux étapes essentielles pour déterminer le cadre juridique et fiscal applicable.**

# LES SPÉCIFICITÉS JURIDIQUES ET FISCALES

## Le mécénat de compétences : une forme de mécénat en nature

- > Le mécénat de compétences est une forme de mécénat en nature consistant pour une entreprise à **mettre à disposition un salarié sur son temps de travail au profit d'un projet d'intérêt général**. A l'instar des autres formes de mécénat, il permet de faire bénéficier l'entreprise mécène de la réduction d'impôt prévu à l'[article 238 bis du CGI](#).



Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre fiche repère

« [Fiscalité du mécénat d'entreprise](#) »

## Les deux formes du mécénat de compétences :

- > **La prestation de services** : Dans le cadre d'un mécénat sous forme de prestation de services, l'entreprise mécène va réaliser une tâche déterminée, un service clairement délimité au profit d'un organisme d'intérêt général.
- > **Le prêt de main-d'œuvre** : Ce type de mécénat consiste pour une entreprise mécène à mettre certains de ses salariés à disposition de l'organisme bénéficiaire qui s'en voit transférer la direction et le contrôle.



**Le prêt de main-d'œuvre est chapeauté par le droit social** : Il n'existe pas d'interdiction à ce qu'une entreprise fasse du prêt de main-d'œuvre à titre gratuit ([article L.8241-3 I. 1° du code du travail](#)). Si l'entreprise mécène opte pour ce type de mise à disposition, il faudra veiller à ce que cela soit bien fait **à but non lucratif et encadré contractuellement**. Sinon, l'opération risquerait de constituer un **délit de marchandage** tel que défini à l'[article L.8231-1 du code du travail](#). En effet, une entreprise ne peut pas faire du prêt de main-d'œuvre de ses salariés en faisant une marge, c'est-à-dire en facturant plus que ce que lui coûte ses salaires et ses charges sociales.



## LES RECOMANDATIONS 1/2

### L'encadrement contractuel :

- > **La prestation de services** : Il est nécessaire de conclure un **contrat de prestation de services à titre gratuit** entre l'entreprise et le bénéficiaire. Il est également **possible de fusionner ce contrat avec la convention de mécénat** dès lors que toutes les clauses propres à chacun de ces contrats sont bien incluses.



*"On a l'habitude de prévoir dans la convention toutes les prestations qui ont vocation à être consenties par le mécène à l'organisme bénéficiaire."* recommande Nathalie Neu.

- > **Le prêt de main-d'œuvre** : Les obligations contractuelles sont posées par l'[article L.8241-2 du code du travail](#). Ainsi, en plus d'une **convention de mise à disposition** devant être conclue entre le bénéficiaire et le mécène, le salarié mis à disposition doit obligatoirement donner son accord dans un **avenant à son contrat de travail** précisant le contenu des tâches, les caractéristiques du poste, les lieux et horaires de travail. Ces deux documents étant indépendants, il est impossible de les fusionner en une seule convention.



## LES RECOMANDATIONS 2/2

### La valorisation du mécénat de compétences :

Les entreprises ont désormais l'obligation de disposer d'un reçu fiscal pour prétendre à la réduction d'impôt de l'article 238 bis du CGI. Le [nouveau modèle de reçu fiscal](#), nécessite que **l'entreprise mécène valorise l'opération de mécénat**.



Consécutivement à ce nouveau modèle, l'administration fiscale a complété sa doctrine concernant la **valorisation des dons en nature** ([§90 du BOI-BIC-RICI-20-30-10-20](#)).

- **La prestation de services : valorisation au coût de revient**, c'est-à-dire tous les coûts supportés par l'entreprise pour acquérir ou produire la prestation donnée.
- **Le prêt de main-d'œuvre : valorisation au salaire chargé du salarié au *prorata temporis*** (salaire brut et charges sociales et fiscales afférentes).



# EN GUISE DE SYNTHÈSE

# MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

MISE À DISPOSITION "GRATUITE" DE COMPÉTENCES  
POUR UN ORGANISME D'INTERET GÉNÉRAL



UNE STRUCTURE COMMERCIALE N'EST PAS ÉLIGIBLE AU MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

juridique et fiscal  
**ATELIER 2**

DISTINCTION ENTRE PRESTATION DE SERVICE ET PRET DE MAIN D'ŒUVRE EN MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

COUT DE REVIENT (ON NE PREND PAS EN COMPTE LA TVA)

VALORISATION

RELÈVE DE LA RESPONSABILITÉ PROPRE DE CELUI QUI EFFECTUE LE DON

MAIS SA COMMUNICATION EST UTILE AU BÉNÉFICIAIRE

SALAIRE CHARGÉ AU PRORATA TEMPORIS

CONVENTION DE MÉCÉNAT

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL  
MÊME SI C'EST SUR UNE COURTE PÉRIODE

CODE CIVIL  
**PRESTATION DE SERVICE**

RÉALISATION D'UNE TÂCHE DÉTERMINÉE

OBLIGATION DE MOYEN OU DE RÉSULTAT POUR LE MÉCÈNE

SOUS LA DIRECTION ET LE CONTRÔLE DU MÉCÈNE  
QUI ASSURE SEUL LE SUIVI DE LA TÂCHE

DON EN NATURE  
art. 238 bis du code général des impôts

CODE DU TRAVAIL  
**PRET DE MAIN D'ŒUVRE**

PAS D'OBLIGATION DE MOYEN OU DE RÉSULTAT

TRANSFERT DU CONTRÔLE ET DE LA DIRECTION À L'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE

RESTE DANS LES EFFECTIFS

AMÉNAGEMENT CONTRACTUEL POSSIBLE

RESPONSABILITÉ

# > POUR ALLER PLUS LOIN

Consacrez-nous 2 minutes pour **compléter notre questionnaire de satisfaction** !

[Je donne mon avis](#)

Sécurisez vos pratiques en vous inspirant des ressources Admical !  
Rendez-vous dans votre espace adhérent !

**Vous souhaitez en savoir plus sur le mécénat de compétences ?**

Rendez-vous sur notre Fiche Repère « Le mécénat de compétences »

[Je découvre \(ou redécouvre\) toutes les Fiches Repères Admical](#)

**Vous rencontrez une problématique juridique ?**

[Je me renseigne sur mon accompagnement juridique personnalisé](#)



Ces documents sont destinés exclusivement à un usage d'animation de réseau. Afin de respecter notre politique de confidentialité, merci de ne pas les reproduire, les altérer et/ou les diffuser, sur quelconque support. L'utilisation commerciale des supports Admical est strictement prohibée.



# Merci pour votre participation !

- Rendez-vous sur notre site internet, pour rester informé.e de l'actualité d'Admical !
- Inscrivez-vous à notre [newsletter](#)
- Suivez-nous sur les réseaux sociaux   

